

Messrs. sy pour le debvoir de mon service tenu fuisse
 este sy longuement retenu a Bruxelles. Vous
 eussiez pu ha en ma response sur ce que manez
 escript du 20^{me} Jour du mois de Mars dernier
 Car la chose ne porte sy peu pour moy. et n'est
 de consequence si peu considerable en moy endroit
 que se la deusse oublier ou autrement mettre
 en non chaloir. Mais voyant que elle requeroit
 bonne et entiere instruction, je lay volu
 remettre jusques a mon retour en ce lieu pour
 vous en escrire plusseurement. Je suis de la
 bien esbahy avoir entendu comme on se y est
 conduyt du costé de la partye adverse, et crois
 que aussy serez bons quand vous aurez vuyté
 que vous en sera declare de ma part sur
 rapports que se tiens veritables. Je recepvins
 de Gynthoileand peult et doibt bien sçavoir ce que
 y est et crois que ne leouldroit mescong.
 en ce que depend de son fait. Je suis plus
 que bons autres trombez, res factious de
 faire bien estranges de tant plus que on les
 peult excuser souz pretexte de y garder les
 Droys de l'empereur. Je vous bien avoir ceste
 opinion de se ma^{te} que elle m'en tend que se y
 deusse avoir ainsi este transmissé. Estant souz
 sa protection et souveraine main bonne, durant
 mon exyle pupilaire. Je vuisse bien desirer
 que de v^{re} part y fust este pourveu au
 commencement de ceste annee, car se y avoye
 recendu donnyage assez et precedentes. Je
 me samble que se bons en avoye administré
 assez bon estoffe puis que de l'autre costé, bon
 ne bons fust remis promptement au contraire.
 Or puis quil ma convenu perdre encours ceste
 saison. Je vous proutay encours cest hois
 vouloir donner ordre que sy ledy recepvins de
 Gynthoile ou autre cy, ce fait peult touché,
 de quelque autre plus ample certification. De

Lo:

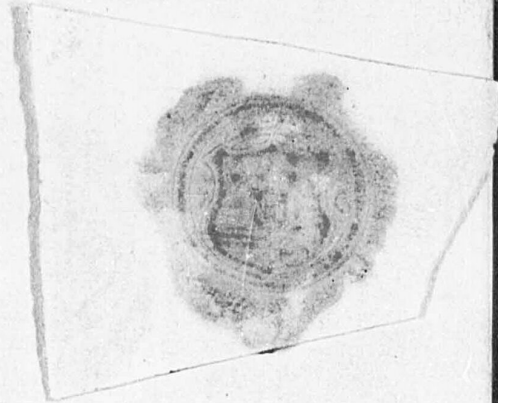
ce qui prétend. elle me soit furoutint^{er} communiquée ou
à celui de mon conseil. Et en cas mon absence, com^{me}
le huy an p^{re}cedent fait mettre et main^{te} ce que
depuis la dernière assamblée, en a esté trouue
de ma part. Et a depuis en bon loisir de p^{re}instruire
et p^{re}voir. Et faudra que les com^{miss} se^{nt} bien
sur le lieu, pour en faire une fin, avant que la
saison se passe. Et pour m^{eu}re vous en
declairer mon Intencion, J'ay ordonné à mon
Secrétaire d'osterhout et celui de mon conseil
à la haye, vous présenter ceste ma let^{tre}. Et en
conférer avecq^{es} vous plus amplement. Et en
attendroy par celle v^{ost}re bonne et briefue^{ment} réponse.
Et aymeroy trop m^{eu}re de m^{eu}re en p^{ar} et
bonne Intellig^{ence} avecq^{es} les officiers de
l'Empereur mon S^{eu}igneur et bon ma^{is}tre
m^{eu}re^{ment} celui qui me sont sy bons, que
de venir en occasion nécessaire de m^{eu}re
complaindre à la personne de sa mat^{re} ou
celle de la Roine. Et ne des^{se}plairont des^{se}tre
admirer sy avant. Et en esp^{er} que de
v^{ost}re costé y sera pourueu. Et les fero^{is} fin de
ceste par mes tresaffertueuses recommanda^{ons}
à vous tous collegialement et en particulier.
Suppliant Dieu vous donner mess^{es}es^{es} l'entree
de ses bons et vertueux desirs. De Breda ce
xxij^e de Fev^{rier} 1553.

V^{ost}re bon amys
Guette de nassau

Den Haag den 27^{en} October
Jb. & Lm.

Messieurs des
Comptes de Sa Ma^{te}
de Hollande.

Parvenir de vosseigneurs
de Hollande de la somme de
deux cent cinquante florins
deux cent cinquante florins
deux cent cinquante florins



1773
7^{me} mai 25
4

reg 3287

Copie

Messrs si pouz se deuoiz de moy seoir le ne fuisse
 esse sy longuement. Item a bruxelles vous eussiez
 pu par en ma Responce sur ce que maintz estript du 20^{me}
 jour du moys de mars de cez Car sa Respost ne porte
 sy peu pour moy et nest de consequence sy peu considerable
 et moy videront que se se demisse oubliez ou cultretment
 mitez et moy videront. Mais voyant que telz Resquest
 bonne et utile instruction se say volu Remettre
 Jusques a moy Item et se s'en pour vous et estript
 plussement se s'ny esse bien estahy auon' m'it'ou
 comme soy se y est roudmyt du reste de sa partie
 aduocé et v'ois que aussy se'ez vous quand vous auez
 vny ce que vous y sera declaré de ma part sur l'appointz
 que se tiens veritables se Resquest de Zuythoand
 peult et doit bien scauon' ce que y est et v'ois que ne
 se voudroit mescong' et ce que depend de soy fait se
 s'ny se'ez que vous autres trouuezes reb fargons de faire
 bien estahy de tout plus que vy se'ez v'oult exposer
 sous pretext de y garder se'ez droit de Resquest se
 doit bien auon' reste opinion de sa ma' que telz nouvelles que
 se y demisse auon' amply amply esse transmissé estant sous
 sa protection et souuerain' mandement durant moy vange
 populaire se'ez v'oult desiré que de v'ou part y fust
 esse pouu'te au roudmyt de reste amce car se y auon'
 Breu' du dommage assez et precedentes et me s'emble que
 se vous y auon' administ'ez assez boy estoffe puis que de
 saute' resté soy ne vous justen' soit promptement au
 roudmyt de se puis que ma roudmyt perdu' auon' resté
 sa soy se vous prouuez' auon' resté fois v'oult' dom'ez

ordonner que sy les Recepours de zunt holland ou autre
ruy se font puet touger a queque autre plus ample
veriffication de ce que pretend eue me soit surontment
demonstree ou a celui de moy conseil Arj et moy absent
domic le fin ay purge fait mettre es mains de quod
depuis se deintre assamblee et a este trouue de ma
part / Et a depuis en boy foyse de se justifier et puis
se faudra que les rois se retournent sur le lieu
pour et faire tout fin avant que se passet Et
pour myeux vous et de laireu moy futentoy fai ordonne a
moy Recepours de se faire et celui de moy conseil a la
doye vous presenten reste ma frere et et conferer auec
vous plus amplement / Et attendray par celui de bonne
et briefue Responce Et ayntoye trop myeux demorer et
paix et bonne intelligence auec les officiers de l'empereur
moy seigneur et boy maistre mesintuit celui qui me sont sy
depuis que de venir et occasion necessaire de moy
complandre a sa personne de sa maite ou vice de sa
doye Et me desplauroit de se admetre sy avant Et et
sponi que de vice reste y sera pourveu / Et sera fin de reste
par mes tresaffertueu les honnoraub et vous tous collegialment
et et particulier Suppliant dieu vous donne mes
santite de tous boz boz et vertueu desirs de breda ce xxij
de Junij 1553 Et soubz estoit escript Vre boy amys
Guille de Nassau Et sa superscription estoit celle
de messieurs des comptes de sa maite et holland.

Collonne a longmaler luv

Par moy

Goed 23
23